

22 septembre 2008

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

<p>LAFARGE (Euronext Paris)</p>

Par courrier du 18 septembre 2008, la société Groupe Bruxelles Lambert (GBL) (1) (24, avenue Marnix, 1000 Bruxelles, Belgique), a déclaré avoir franchi en hausse, le 14 septembre 2008, le seuil de 25% des droits de vote de la société LAFARGE et détenir 39 918 503 actions LAFARGE représentant 58 279 503 droits de vote (2), soit 20,45% du capital et 25,61% des droits de vote de cette société (3).

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de 3 601 450 droits de vote double LAFARGE au profit du déclarant.

(1) Groupe Bruxelles Lambert est contrôlée conjointement et indirectement, notamment par l'intermédiaire de la société Pargesa Holding S.A., par les familles Desmarais et Frère.

(2) Il est précisé que Messieurs Paul Desmarais, Gérald Frère et Thierry de Rudder, administrateurs de GBL, détiennent par ailleurs directement, à titre individuel, respectivement 4 500, 1 143 et 2 000 actions LAFARGE représentant autant de droits de vote.

(3) Sur la base d'un capital composé de 195 228 272 actions représentant 227 552 496 droits de vote.